

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.01



OBJET :

ASSURANCE STATUTAIRE

**Mandat donné au centre de
gestion de la Mayenne pour la
mise en concurrence de
l'assurance garantissant les
risques statutaires**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.02



OBJET :

BOULANGERIE

- Renégociation de l'emprunt

**- Révision du montant du loyer
du boulanger**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant la demande de diminution de loyer de la boulangerie présenté par Monsieur Etienne GIRAULT

Considérant que cette baisse permettrait à la commune d'aider au maintien de l'activité commerciale de la boulangerie

Considérant que pour répondre à sa demande, la révision de l'emprunt a été sollicitée et qu'un allongement de la durée est possible sans modification du taux, ni frais de dossier, ce qui aurait pour conséquence de diminuer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 1 250 € TTC par mois au lieu de 1 388.15 € TTC à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ALLONGER la durée de l'emprunt de 3 ans sans frais et dans les mêmes conditions que le prêt initial
- DE DETERMINER le montant du loyer à 1 250 € TTC à partir du mois de janvier 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.03



OBJET :

MULTISERVICE

Révision du montant du loyer

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois

Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2018 jusqu'en février 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.04



OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LA REGION PAYS DE LA
LOIRE POUR LES AIDES PORTANT
SUR LA REHABILITATION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL
DES PARTICULIERS**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants

Vu l'article L111-7-4 du code de la construction,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.03.09 en date du 28 mars 2017 portant sur la mise en place d'une subvention destinée aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'année 2017,

Considérant le projet de convention présenté par le Conseil Régional relatif au dispositif Centres anciens protégés, pour deux ans (2018-2020),

Considérant que la commune doit s'engager financièrement à hauteur de 5% minimum et doit définir les critères de sélection des dossiers.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de continuer dans les conditions similaires :

- le périmètre concerné par cette aide est l'ensemble du périmètre de la ZPPAUP
- les immeubles retenus sont ceux qui ont un intérêt architectural certain qui sera apprécié par l'architecte du patrimoine
- les lotissements et tout autre immeuble datant des années 70 et suivantes ne sont pas concernés par ce dispositif.
- de suivre les critères fixés par la région

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE S'ENGAGER avec la région des Pays de la Loire dans le financement de ces aides au profit des particuliers à hauteur de 5%
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer cette convention et tout acte relatif à la mise en place de ces aides.
- DE CONFIRMER que les crédits seront inscrits dans le budget primitifs 2018 et pendant la durée de validité de cette aide,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.05



OBJET :

**DETERMINATION DU RYTHME
SCOLAIRE POUR LA RENTREE
2018**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment l'article 96 relatif à l'instauration d'un fonds de soutien destiné aux communes qui organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial, qui s'élève à 50€ par élève,

Considérant que ce montant est majoré de 40€ par élève du fait du classement de la commune de Chailland en Zone de Revitalisation Rurale,

Considérant que le choix entre le maintien des rythmes scolaires instauré depuis 2014 à 4.5 jours ou le retour à 4 jours ne peut se fonder sur un critère financier,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'objectif de cette réforme était d'améliorer les conditions d'apprentissage de l'enfant en fixant les journées plus courtes et en favorisant les matinées,

Considérant que la commission enfance jeunesse a souhaité consulté les équipes pédagogiques, les représentants de parents d'élèves des deux écoles, l'association Familles Rurales dans le cadre du partenariat, les parents d'élèves et l'équipe d'animation,

Considérant que le conseil de l'école publique a finalement opté pour un maintien des 4.5 jours

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, 9 voix pour un retour au 4j, 3 voix pour le maintien des 4.5j et 2 votes blancs

DECIDE :

- DE REVENIR sur un rythme scolaire à 4 jours

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.06



OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES
RURALES**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la démarche de partenariat engagée depuis 2014 entre l'association Familles rurales et la commune de Chailland concernant l'action enfance jeunesse sur la commune de Chailland,

Vu la nécessité d'organiser les modalités de ce partenariat entre l'association Familles rurales de Chailland et la commune pour la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire,

Vu la convention de partenariat rédigée entre Familles rurales et la commune de Chailland,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Madame Aurélie BETTON faisant partie du conseil d'administration de cette association se retire de la salle,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

- DE SIGNER le renouvellement de cette convention pour l'année 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.07



OBJET :

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS COMMUNAUX
AU CONSEIL D'EXPLOITATION
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.10.04 en date du 18 Octobre 2016 relative à l'adoption des nouveaux statuts modificatifs suite à la loi NOTRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012.12.04 en date du 5 décembre 2018 relative dissolution du SIAEP de la région de Chailland : transfert direct à la Communauté de communes de l'Ernée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2017-141 en date du 23 octobre 2017 relative aux statuts de la régie à autonomie financière,

Considérant que ces statuts prévoient la création d'un conseil d'exploitation dont le fonctionnement sera similaire à celui d'une commission communautaire, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur le Maire en tant que représentant titulaire et Nicolas GARNIER son suppléant

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Janvier 2018

Date de l'affichage

3 Février 2018

Délibération n°2018.01.08



OBJET :

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE
MUTUALISATION :

Création d'une cellule
« ingénierie voirie »

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14



L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CASTELLIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

M Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du conseil communautaire n° DL-2016-068 en date du 13 juin 2016, portant approbation du schéma de mutualisation, il a été inscrit au sein de l'axe 3 « Etudier la mutualisation d'expertise », la mise en œuvre au sein de la Communauté de communes d'une cellule « ingénierie voirie » (maîtrise d'œuvre publique).

Après enquête auprès des mairies, la Communauté de communes propose la création d'une cellule ingénierie voirie qui aura comme missions principales :

- Mission de maîtrise d'œuvre voirie
- Mission administrative de gestion de la voirie (établissement de programmes pluriannuels d'investissement, assistance à la gestion du domaine public communal, ...)
- Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets bâtiments (rédaction cahier des charges maîtrise d'œuvre, rédaction des pièces administratives des marchés)

Pour le compte de la ville d'Ernée, le service assurera des missions complémentaires et notamment :

- Animation et secrétariat de commissions municipales » ;
- Participation aux réunions de coordination des services techniques communaux et suivi des dossiers abordés :
- Gestion des réclamations des usagers et coordination entre les différents services pour le suivi des travaux (ateliers, espaces verts, urbanisme) ou avec le TEM pour l'éclairage public ;
- Gestion et suivi des ADAP pour les bâtiments communaux.

La Communauté de communes propose ainsi la création d'un service commun dont le financement sera assuré de la manière suivante en déduction de l'attribution de compensation :

- La prise en charge de 40 % du coût du service par la Communauté de communes (dont une partie sera affecté au service eau et assainissement) ;
- La commune d'Ernée disposant à ce jour d'un ingénieur ayant un rôle de conseil et d'accompagnement des projets de la commune (animation de la commission, participation aux réunions de coordination technique, ...), il est proposé la mise en place d'une participation à hauteur de 10 % du service, en complément de sa participation au service ;
- De répartir les 50 % restant suivant les 3 critères de la DSC auquel s'ajoute la part du linéaire de voirie communale (base DGF) et ce sur le même modèle que le financement du service commun « Urbanisme – application du droit des sols ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable pour intégrer le service commun « cellule ingénierie voirie » de la Communauté de communes ;
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour faire état de cette décision au Président de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS